





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

- 8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis (ND/705-112-001);
- 8.2. Journée Retour à la Terre (ND/114-400-127);
- 8.3. Avis de motion et Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide afin de créer la zone AG-16 à même la zone AG-11 et inclure des normes relatives à la culture et à la transformation du cannabis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide (ND/105-131-610);
- 8.4. Adoption du Premier projet de règlement numéro 2020-03-03 modifiant le Règlement numéro 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide afin de créer la zone AG-16 à même la zone AG-11 et inclure des normes relatives à la culture et à la transformation du cannabis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide (ND/105-131-610);

### 9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS (Stéphanie Gingras et Marie-Ève D'Amour)

- 9.1. Don – Cercle de Fermières de Saint-Placide (ND/207-130-010);
- 9.2. Renouvellement – Culture Laurentides (ND/207-160-016);
- 9.3. Renouvellement – Carrefour Action Municipale et Famille (ND/207-160-017);
- 9.4. Renouvellement – Développement ornithologique Argenteuil (ND/207-160-026);
- 9.5. Inscription – Congrès du Rendez-vous québécois du loisir rural (ND/112-130-002);
- 9.6. Autorisation – Dépôt d'un projet – Fonds de soutien au développement local (FDSL) (ND/208-142-001);

### 10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE (Pierre Laperle et Martin St-Pierre)

- 10.1. Dépôt du rapport des interventions du Service Sécurité incendie (ND/502-115-001);
- 10.2. Inscription – Congrès de l'ACSIQ – Directeur du Service Sécurité incendie (ND/114-100-051);

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2020

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2020.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2020.**

ADOPTÉE

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

### PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

(Référence dossier : 207-120-001)

**Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 17 mars 2020 pour un montant de 245 236.24 \$.**

RÉSOLUTION  
65-03-2020

RÉSOLUTION  
66-03-2020



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Registre des chèques :	147 106.74 \$
Registre des prélèvements :	40 402.72 \$
Liste des dépôts directs :	57 726.78 \$

**MONTANT TOTAL :** 245 236.24 \$

**Il est de plus résolu** que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

### ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION  
67-03-2020

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART - MRC DE DEUX-MONTAGNES

(Référence dossier : 207-150-001)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes établit annuellement les prévisions pour la quote-part applicable à chacune des municipalités;

### EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement** d'accepter les prévisions relatives à la quote-part et de payer, le 1er mars 2020, le montant de 25 359 \$ représentant la quote-part de la Municipalité pour la MRC de Deux-Montagnes et pour le transport collectif.

**Il est de plus résolu** que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à effectuer tous paiements dus à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
68-03-2020

### INSCRIPTION – CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

(Référence dossier : 114-100-006)

**Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement** que M. Mathieu Dessureault, directeur général, soit autorisé à s'inscrire au congrès de l'Association des Directeurs municipaux qui se tiendra à Québec du 17 au 19 juin 2020 au Centre des Congrès de Québec.

**Il est également résolu** que la Municipalité de Saint-Placide défrayera le coût dudit congrès au montant de 555 \$ plus les taxes applicables en plus de défrayer les frais pour le transport, les repas et l'hébergement conformément à la Politique numéro 2015-04-06 relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal.

**Il est de plus résolu** que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
69-03-2020

#### PAIEMENT COTISATION – ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS

(Référence dossier : 114-100-072)

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement que le Conseil municipal autorise le paiement de l'inscription de M. Mathieu Dessureault auprès de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (OCRH.) pour l'année 2020, au coût de 704.82 \$ taxes non applicables.

Il est de plus résolu que le directeur général soit autorisé à payer ce montant directement à l'OCRHA à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
70-03-2020

#### AIDE FINANCIÈRE – ALEXANDRINE NOËL

(Référence dossier : 207-130-079)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est informée que sa jeune citoyenne, Alexandrine Noël, qui pratique le soccer en tant que gardienne de buts pour le FC Challenger, est invitée à faire des essais en France pour un niveau élite et ainsi rejoindre un programme de sport-études qui pourrait la mener vers des performances de haut calibre international;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est fière de supporter Alexandrine dans son projet sport-études en Europe qui constitue une étape importante dans sa vie;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de faire l'achat d'une commandite « Noir et Blanc » au montant de 250 \$ pour cette occasion.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
71-03-2020

#### ACHAT D'UN BALAI DE RUE

(Référence dossier : 205-120-5406)

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Placide a besoin d'un balai de rue pour faciliter l'entretien des rues du réseau routier incluant les stationnements et autres accès municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de Mirabel a mis en vente, par le biais d'un appel d'offres sur invitation proposé par le Centre de services partagés du Québec, un balai de rue répondant aux besoins du Service des travaux publics;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a déposé une offre raisonnable dans le cadre de cet appel laquelle offre a été reçue et adjugée en faveur de la Municipalité de Saint-Placide;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de faire l'achat du balai de rue de marque Johnston 600S portant le numéro de série VG6M114B6MB200774 au montant de 8 103 \$ plus les frais et les taxes applicables et de mandater, par procuration signée par Le directeur général, un employé de la Municipalité pour procéder à l'achat et à la signature de tous les documents requis incluant les immatriculations du véhicule.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**ADOPTÉE**

### DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS

(Référence dossier : 705-112-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, le directeur général dépose le rapport d'émission des permis du mois de février 2020 préparé par Mme Laurie Giraldeau, Directrice du Service de l'urbanisme.

### JOURNÉE RETOUR À LA TERRE

(Référence dossier : 114-400-127)

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 avril 2020 se tiendra l'activité Journée Retour à la Terre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement de désigner un organisme bénévole de Saint-Placide comme responsable de la Journée Retour à la Terre et de transmettre ultérieurement à la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes le nom de l'organisme et des personnes responsables de cette Journée.

**ADOPTÉE**

### AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-10-90 RELATIF AU ZONAGE DE L'EX-PAROISSE DE SAINT-PLACIDE AFIN DE CRÉER LA ZONE AG-16 À MÊME LA ZONE AG-11 ET INCLURE DES NORMES RELATIVES À LA CULTURE ET À LA TRANSFORMATION DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

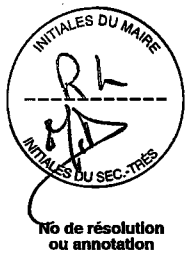
(Référence dossier : 105-131-610)

Un **AVIS DE MOTION** et un **PROJET DE RÈGLEMENT** sont donnés par M. le conseiller Martin St-Pierre qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide afin de créer la zone AG-16 à même la zone AG-11 et inclure des normes relatives à la culture et à la transformation du cannabis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide sera adopté.

Copie du projet de règlement est remis au conseil municipal selon les modalités de l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION  
72-03-2020

RÉSOLUTION  
73-03-2020



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

RÉSOLUTION  
74-03-2020

### ADOPTION DU PREMIER PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-10-90 RELATIF AU ZONAGE DE L'EX-PAROISSE DE SAINT-PLACIDE AFIN DE CRÉER LA ZONE AG-16 À MÊME LA ZONE AG-11 ET INCLURE DES NORMES RELATIVES À LA CULTURE ET À LA TRANSFORMATION DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

(Référence dossier : 105-131-610)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-610

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03-03

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-10-90 RELATIF AU ZONAGE DE L'EX-PAROISSE DE SAINT-PLACIDE AFIN DE CRÉER LA ZONE AG-16 À MÊME LA ZONE AG-11 ET INCLURE DES NORMES RELATIVES À LA CULTURE ET À LA TRANSFORMATION DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide est régie par la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide ne peut être modifié ou abrogé que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Placide souhaite modifier le règlement numéro 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide afin d'encadrer et restreindre la culture et la transformation du cannabis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal déclarent par la présente avoir reçu copie dudit règlement conformément à la loi et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption et renoncent par la présente à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie dudit projet de règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement** qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

**ARTICLE 1** Au chapitre 5 intitulé « Dispositions normatives s'appliquant aux zones agricoles » du règlement numéro 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide est ajouté l'usage de la culture et de la transformation du cannabis à l'intérieur de la zone AG-16.

Le Tableau 11 « Grille des usages permis et des normes – zone AG-16 » du chapitre 5 est donc ajouté au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** La carte de zonage de la Municipalité de Saint-Placide faisant partie du règlement numéro 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide est modifiée afin de créer la zone AG-16 à même la zone AG-11, le tout tel qu'illustré sur un extrait de la carte de zonage jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### ARTICLE 3

L'article 5.4 « Culture et/ou transformation du cannabis » est ajouté au chapitre 5 concernant les « dispositions normatives s'appliquant aux zones agricoles » et se lit comme suit :

- Lorsqu'autorisées à la grille des usages permis et des normes, la culture et la transformation du cannabis peuvent être exercées conformément à la Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (Loi C-45) et la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (projet de loi 157)».

Nonobstant toute autre disposition contraire, la culture et/ou la transformation du cannabis est uniquement autorisée à l'intérieur de la zone AG-16 aux conditions suivantes :

- a) Un permis fédéral a été obtenu en vertu de la Loi sur le cannabis;
- b) La culture et/ou la transformation du cannabis doit être effectuée à l'intérieur d'un bâtiment fermé (bâtiment permanent);
- c) La culture et/ou la transformation de cannabis dans un bâtiment de type « serre » est prohibée;
- d) La marge avant minimale pour tout bâtiment relatif à l'usage de la culture et/ou de la transformation du cannabis est de 100 mètres;
- e) Un bâtiment pour la culture et/ou la transformation de cannabis doit être implanté à une distance minimale de 200 mètres de toute habitation;
- f) Aucun faisceau lumineux provenant de l'intérieur du bâtiment pour la culture et/ou la transformation de cannabis ne doit être visible de l'extérieur;
- g) L'utilisation de filtre au charbon actif HEPA est obligatoire pour contenir les particules;
- h) Les filtres au charbon actif doivent être changés selon les spécifications du manufacturier ou de manière à prévenir toute émission possible d'odeur en lien avec les activités. Les preuves des changements des filtres doivent être transmises à la Municipalité;
- i) La vente sur place est prohibée;
- j) Aucune aire d'entreposage extérieur ne peut être aménagée.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**FAIT et ADOPTE** unanimement à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2020.

Richard Labonté  
Maire

Mathieu Dessureault  
Directeur général

Avis de motion : 17.03.2020  
Premier projet adopté le : 17.03.2020  
Consultation publique le:  
Deuxième projet adopté le :  
Avis public concernant la  
procédure d'enregistrement :  
Résultat négatif (aucune signature) le  
Adoption finale du règlement:  
Transmission à la MRC:  
Avis de conformité et entrée en vigueur :

**ADOPTÉE**

### **ANNEXE A**

#### **TABLEAU 11 – GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES ZONE AG-16**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

DOSSIER : 105-131-610

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03-03

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-10-90 RELATIF AU ZONAGE DE L'EX-PAROISSE DE SAINT-PLACIDE AFIN DE CRÉER LA ZONE AG-16 À MÊME LA ZONE AG-11 ET INCLURE DES NORMES RELATIVES À LA CULTURE ET À LA TRANSFORMATION DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE**

NORMES USAGES PERMIS	NOMBRE MINIMUM ET MAXIMUM D'ÉTAGES	SUPERFICIE MINIMALE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	% D'OCCUPATION MAXIMUM DU TERRAIN	MARGE AVANT MINIMALE	MARGE ARRIÈRE MINIMALE	MARGES LATÉRALES MINIMALES
Ferme Vendeurs de machinerie aratoire Coopératives agricole Cabane à sucre Pépinières Horticulteurs Commerce pour la vente et le transports de produits agricoles Moulins à scie Industries de transformations de produits agricoles Services récréatifs de catégories 2 et 3* Production de cannabis	1 - 2	40 m <sup>2</sup> (430 pi <sup>2</sup> )	20 %	12 m (39,3 pi)	10 m (32,8 pi)	10 m (32,8 pi)
Habitations unifamiliales isolées	1 - 2	79 m <sup>2</sup> (850 pi <sup>2</sup> ) pour 1 étage 56 m <sup>2</sup> (602,5 pi <sup>2</sup> ) pour 1 ½ et 2 étages	20%	12 m (39,3 pi)	7,6 m (25 pi)	3 m (10 pi)
Puits et installations septiques communautaires	Un rayon minimal de protection de trente (30) mètres est fixé autour des prises d'eau potable communautaires et publiques. La superficie ainsi délimitée doit exclure toute source de contamination y compris les bâtiments principaux et les routes.					

\* À l'exception des plages commerciales, des glissements d'eau, des piscines commerciales et des marinas.

\*\* La marge avant minimale est fixée à 7,6 m (25 pi) pour les immeubles ayant façade sur le côté sud de la route 344.

### ANNEXE B

EXTRAIT DE LA CARTE DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

EX-PAROISSE DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-610

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03-03

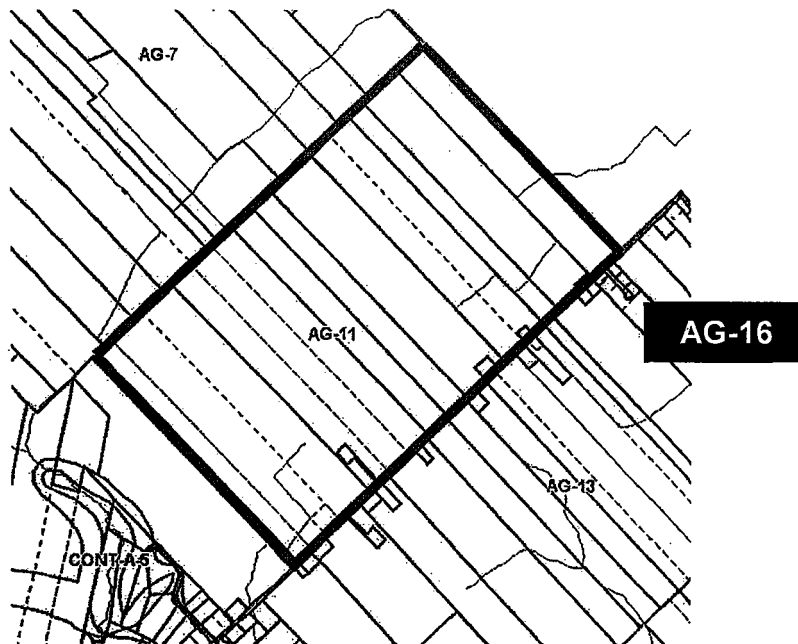
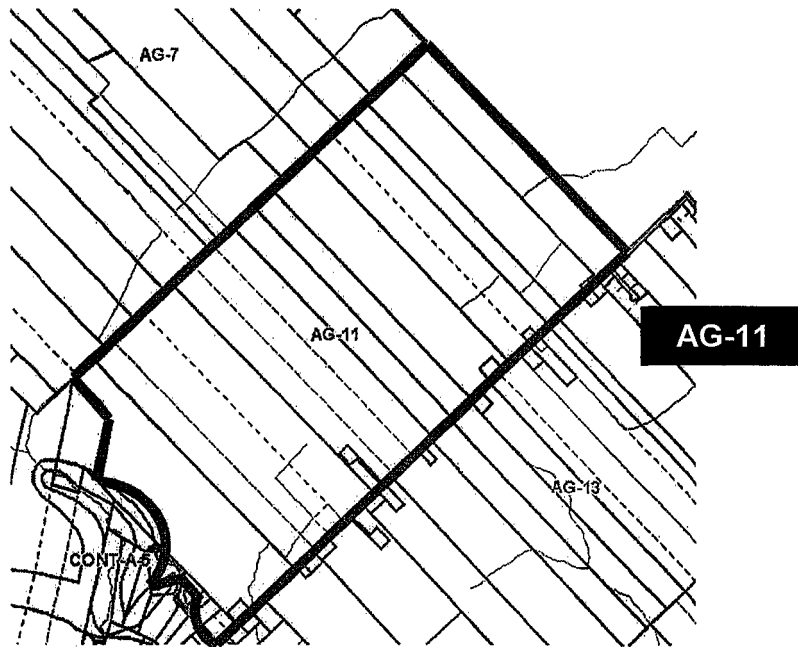
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-10-90 RELATIF AU ZONAGE DE L'EX-PAROISSE DE SAINT-PLACIDE AFIN DE CRÉER LA ZONE AG-16 À MÊME LA ZONE AG-11 ET INCLURE DES NORMES RELATIVES À LA CULTURE ET À LA TRANSFORMATION DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide



**RÉSOLUTION**  
**75-03-2020**

### **DON – CERCLE DE FEMMIÈRES DE SAINT-PLACIDE**

(Référence dossier : 207-130-010)

**CONSIDÉRANT QUE** le Cercle de Fermières de Saint-Placide est très actif au sein de la communauté de Saint-Placide;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cercle de Fermières offre des activités aux citoyennes désirant apprendre des techniques de couture et de tricot;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cercle de Fermières présente des conférences pour les femmes sur différents sujets d'intérêt et offre plusieurs autres activités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement de remettre un montant de 500 \$ au Cercle de Fermières de Saint-Placide.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
76-03-2020

#### RENOUVELLEMENT – CULTURE LAURENTIDES

(Référence dossier : 207-160-016)

**CONSIDÉRANT QUE** Culture Laurentides (CL) est l'organisme de référence en matière de développement culturel sur le territoire des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** Culture Laurentides représente les artistes, artisans, travailleurs culturels, municipalités, entreprises et organismes qui contribuent à l'essor des arts et de la culture dans les Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** Culture Laurentides offre, soutien, conseil et représentation et mène des tournées régionales d'information et de sensibilisation, réalise plusieurs études et enquêtes, participe à de nombreuses rencontres de concertation afin de déterminer les besoins du milieu et d'identifier les interventions à réaliser;

**CONSIDÉRANT QUE** Culture Laurentides met aussi en place divers services destinés au milieu culturel des Laurentides, dont son service de formation continue;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide souhaite maintenir sa participation dans ce mouvement et faire partie d'un réseau culturel dynamique contribuant à l'essor des arts et de la culture;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à Culture Laurentides en payant la cotisation annuelle au coût de 85 \$, taxes non applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
77-03-2020

#### RENOUVELLEMENT – CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

(Référence dossier : 207-160-017)

**CONSIDÉRANT QUE** participer au Carrefour, c'est se donner collectivement un réseau d'informations sur l'action municipale, les familles et les aînés et c'est aussi affirmer d'une manière tangible l'importance de s'impliquer en matière familiale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Carrefour compte plus de 316 municipalités et 17 MRC membres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide peut compter sur les services du Carrefour dans ses projets familles et aînés;

#### EN CONSÉQUENCE,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

**Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement** de renouveler l'adhésion au Carrefour Action Municipale et Famille pour l'année 2019-2020 au coût de 78 \$ plus les taxes applicables.

**Il est de plus résolu** que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
78-03-2020

### RENOUVELLEMENT – DÉVELOPPEMENT ORNITHOLOGIQUE ARGENTEUIL

(Référence dossier : 207-160-026)

**CONSIDÉRANT QUE** le Développement Ornithologique Argenteuil est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de venir en aide aux populations d'oiseaux, à leurs habitats et à rendre accessible la ressource ornithologique aux observateurs d'oiseaux sur tout le territoire de la MRC d'Argenteuil et les territoires adjacents;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions de l'organisme touchent les trois volets suivants : scientifique (inventaires, suivis de pollution, habitats, aménagements et recherches), récréotouristique (déploiement du loisir ornithologique, accès facilités, impact pour la région) et éducationnel (sensibilisation, présence communautaire, classes vertes et activités scolaires);

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est financé par des cotisations d'« amis », partenaires privés ainsi que par des subventions ponctuelles;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement** de renouveler l'adhésion de la Municipalité au Développement ornithologique Argenteuil en payant la cotisation annuelle au coût de 200 \$, taxes non applicables.

**Il est de plus résolu** que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
79-03-2020

### INSCRIPTION – CONGRÈS DU RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL

(Référence dossier : 112-130-002)

**Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement** que Mme Fanny Lauzière, Coordinatrice du Loisir et de la Culture, soit autorisée à s'inscrire au Congrès du Rendez-vous québécois du loisir rural qui se tiendra à Saint-Donat les 7 et 8 mai 2020.

**Il est également résolu** que la Municipalité de Saint-Placide défraie les coûts dudit congrès au montant de 180 \$ plus les taxes applicables et les frais pour le transport et les repas conformément à la Politique numéro 2015-04-06 relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal.

**Il est de plus résolu** que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
80-03-2020

### **AUTORISATION – DÉPÔT D'UN PROJET – FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL (FDSL)**

(Référence dossier : 208-142-001)

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Deux-Montagnes effectue la gestion du Fonds de soutien au Développement local (FDSL);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide désire déposer une demande auprès dudit Fonds pour pouvoir réaliser un projet visant la restauration et la préservation de l'Église ainsi que la revitalisation des espaces publics récréotouristiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande à être déposée est directement reliée aux priorités pour l'amélioration de la qualité de vie au profit de nos citoyens prônées par le Fonds de soutien au développement local (FDSL);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement** d'autoriser le directeur général de la Municipalité de Saint-Placide à déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds de soutien au développement local (FDSL) de la MRC de Deux-Montagnes pour le projet visant la restauration et la préservation de l'Église ainsi que la revitalisation des espaces publics récréotouristiques.

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide appuie et déclare que toutes les sommes à recevoir dans le cadre de cette demande serviront exclusivement aux fins du projet présenté.

**Il est également résolu** d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet aux présentes et de le nommer responsable dudit projet.

**ADOPTÉE**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

(Référence dossier : 502-115-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directeur général dépose le rapport des interventions du Service Sécurité incendie pour le mois de février 2020 préparé par M. Daniel Lalonde, Directeur.

RÉSOLUTION  
81-03-2020

### **INSCRIPTION – CONGRÈS DE L'ACSIQ – DIRECTEUR DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

(Référence dossier : 114-100-051)

**Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement** que M. Daniel Lalonde, directeur du Service Sécurité incendie soit autorisé à s'inscrire au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se tiendra du 16 au 19 mai 2020 au Sheraton de Laval sous le thème « Protégeons ensemble nos collectivités ».

**Il est également résolu que** la Municipalité de Saint-Placide défrayera le coût dudit congrès au montant de 575 \$ plus les taxes applicables et les frais pour le transport, les repas et l'hébergement conformément à la Politique numéro 2015-04-06 relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal.

**Il est de plus résolu que** le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**ADOPTÉE**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 h 15.

**ADOPTÉE**

M. Richard Labonté  
Maire

M. Mathieu Dessureault  
Directeur général

RÉSOLUTION  
82-03-2020